



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 17 décembre 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/2007

**D - 20070617**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 17 décembre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

Mme Michelle DARCHE, M. Jacques COLOMBIER,

***Contrat d'Action Familiale et Sociale Territorial  
(C.A.F.S.T.) et Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) entre la  
Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la  
Gironde. Décision. Autorisation***

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1988, la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ont mis en œuvre une politique d'action globale et concertée à travers les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres Jeunes.

Ce partenariat se poursuit aujourd'hui dans le cadre de la signature d'un Contrat d'Action Familiale et Sociale Territorial (C.A.F.S.T.) englobant l'ensemble de nos dispositifs contractuels avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, et se traduisant en particulier par la mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour les années 2007-2010, regroupant les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

**1. Le Contrat d'Action Familiale et Sociale Territorial (C.A.F.S.T.)**

Les différents diagnostics menés conjointement et le croisement des enjeux propres à la Ville de Bordeaux et à la C.A.F. permettent en effet de déterminer des objectifs que les partenaires s'engagent à atteindre sur une période de 4 ans.

L'objectif est d'accompagner les évolutions des actions déjà existantes, de promouvoir des actions innovantes, de privilégier la réflexion territorialisée et d'organiser la synergie et la transversalité des moyens mis en œuvre.

Le C.A.F.S.T. vient en complément des prescriptions de droit commun. Il représente donc un nouveau support permettant l'identification d'actions, éligibles à des dotations financières locales de la C.A.F. de la Gironde au bénéfice de la Ville de Bordeaux, sur les champs non couverts par les dispositifs actuels.

La création d'une instance de pilotage devra permettre d'impulser un plan d'actions partagé, dans le cadre d'une politique de gouvernance territorial.

Le C.A.F.S.T. est doté d'une enveloppe spécifique de fonctionnement de la C.A.F. de 350 000 € par an, complétée par des subventions d'investissement décidées en fonction des projets présentés, dans le cadre d'actions menées par la Ville et dotées par la ville d'une enveloppe équivalente.

**2. Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.)**

Le Contrat Enfance Jeunesse repose sur un diagnostic mené conjointement par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales. Cet état des lieux permet de dégager un bilan quantitatif et qualitatif de l'offre globale d'accueil et détermine des axes d'amélioration.

Le Contrat Enfance Jeunesse doit être le levier principal sur lequel s'appuiera la Ville pour mener à bien sa politique volontariste en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

**Capacité d'accueil pour la petite enfance :**

Le développement des places en crèche et en autres moyens d'accueil constitue une priorité depuis 5 ans.

Ainsi, en juin 2001, 2 600 enfants pouvaient être accueillis dans 39 structures. A l'été 2006, 4 000 enfants étaient accueillis, soit une progression de 54%.

A l'occasion du vote du budget 2007, nous nous sommes fixés un objectif d'accueil de 1 000 enfants supplémentaires en 3 ans.

Cet objectif est d'ores et déjà en voie d'être atteint, puisque les différentes structures peuvent actuellement accueillir 4 800 enfants. Ceci a pu se faire par l'ouverture de nouvelles structures, par une amélioration du taux d'occupation des structures existantes, par l'agrément de nouvelles assistantes maternelles, notamment.

La demande des familles demeure cependant toujours importante, et Bordeaux continue à accueillir de nouvelles populations de jeunes couples et de familles, qui doivent trouver à Bordeaux des conditions d'accueil et des services de qualité.

Il est donc aujourd'hui envisageable de nous fixer de nouveaux objectifs, visant à porter de 1 000 à 1 500, voire 2 000 enfants supplémentaires, la capacité d'accueil des 0 à 3 ans (c'est-à-dire 2 ans révolus), de façon à tendre vers un objectif de 6 000 enfants accueillis, soit + 50% par rapport à l'été 2006.

Ceci est à mettre en regard de la population des enfants de 0 à 2 ans révolus, actuellement de 7 970 enfants, et estimée à 8 600 enfants à fin 2009.

#### **Capacité d'accueil des jeunes en centre de loisirs sans hébergement :**

L'accroissement des capacités d'accueil des centres de loisirs sans hébergement pour les 3-11 ans relève de la même ambition.

Là également, la Ville a mené une politique ambitieuse ces dernières années, puisque la capacité d'accueil est passée de 1 189 places en 2002 à 1 910 en 2006.

L'objectif que nous nous fixons, à l'horizon 2010, est de passer à 3 050 places, soit une croissance de 1 140 places, soit plus 60% par rapport à 2006.

A partir de ces priorités, le C.E.J. définit donc les objectifs qui sont déclinés dans les schémas de développement ci-joints et contractualise la participation financière de la C.A.F. pour 4 ans.

Le volet Enfance doit permettre :

- d'augmenter le nombre d'enfants accueillis dans les structures existantes en optimisant le taux de présentisme et en restructurant certains locaux,
- de créer des places supplémentaires grâce : à la création de structures collectives, au recrutement d'assistantes maternelles et au développement des jardins d'enfants et des passerelles avec les écoles maternelles,
- de maintenir et renforcer le soutien aux structures associatives,
- de soutenir les actions innovantes telles que les crèches d'entreprises ou les entreprises de crèches,
- d'améliorer l'information et le suivi des familles,
- de favoriser la participation des parents et de soutenir la fonction parentale,
- de développer les actions de formation des professionnels de la Petite Enfance.

Le volet Jeunesse a pour objectif :

- De maintenir et d'adapter l'existant
- D'augmenter les capacités des accueils de loisirs sans hébergement pour les 3 / 11 ans
- De mettre en œuvre une politique d'accueil des 12 / 17 ans

- De connaître les besoins et attentes des enfants, des jeunes et de leurs familles
- D'élaborer un cadre organisationnel des temps périscolaires
- D'associer les familles aux projets d'accueil et de loisirs de leurs enfants
- D'observer pour agir
- De contribuer à l'évolution des pratiques des professionnels de l'animation

Sur le plan financier, et s'agissant de la petite enfance, le contrat prend en compte l'ensemble des créations d'établissements déjà décidées, et en cours de réalisation, et sera complété par voie d'avenant au fur et à mesure de l'avancement des nouvelles opérations en cours de définition.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer le Contrat Enfance Jeunesse et le Contrat d'Action Familiale et Sociale Territorial avec Monsieur le Directeur de la C.A.F. de la Gironde.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Alain JUPPÉ**

